

**Le président
Ancien ministre**

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
à la Commission Consultative Paritaire
de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS**

Renouvellement général du 10 décembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

Le 22 octobre 2026, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON,

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.211-1 à R.211-588 du code général de la fonction publique,

Monsieur François REBSAMEN, Président de Dijon métropole :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions fixées aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence, les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 10 décembre 2026. Le nombre d'inscrits sur la liste électorale est de 1 082.

L'attribution des sièges sera faite par voie de tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité à une date ultérieure.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 22 octobre 2026 à 17 heures, a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.



François REBSAMEN